



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 6 avril 2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 6 AVRIL 2023

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Arrêté ARS n° 2023-1524 du 30 mars 2023 modifiant l'arrêté ARS n° 2023-1212 du 07 mars 2023 autorisant le fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital de Mercy, 1 Allée du Château CS 45001 ARS-LAQUENEXY à METZ (57085) géré par le Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville à METZ (57085),

Arrêté ARS n° 2023-1525 du 30 mars 2023 modifiant l'arrêté ARS n° 2023-1213 du 07 mars 2023 autorisant le fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Bel-Air, 1-3 rue du Friscaty à THIONVILLE (57126) et gérée par le Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville à METZ (57085),

Arrêté ARS n° 2023-1526 du 30 mars 2023 portant modification de la composition du Comité de Protection des Personnes « Est III »,

Arrêté ARS GRAND EST n° 2023 – 1534 du 4 avril 2023 portant autorisation dérogatoire du Centre Hospitalier de Briey, exerçant une activité de structure des urgences, à mettre en place une organisation de la médecine d'urgence dérogatoire

**MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES
ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE**

Arrêté 14/2023 du 27 février 2023 portant modification (n°4) de la composition du Conseil départemental de l'URSSAF du Bas-Rhin,

Arrêté 15/2023 du 27 février 2023 portant modification (n°5) de la composition du Conseil d'Administration de la CAF des Vosges,

Arrêté 16/2023 du 27 février 2023 portant modification (n°4) de la composition du Conseil de la CPAM des Vosges,

Arrêté 17/2023 du 27 février 2023 portant modification (n°5) de la composition du Conseil départemental de l'URSSAF des Vosges,

Arrêté 18/2023 du 6 mars 2023 portant modification (n°3) du Régime Local d'Alsace-Moselle,

Arrêté 19/2023 du 6 mars 2023 portant modification (n°5) de la composition du Conseil de la CPAM de la Marne,

Arrêté 20/2023 du 6 mars 2023 portant modification (n°2) de la composition du Conseil d'Administration de l'URSSAF Alsace,

Arrêté 22/2023 du 14 mars 2023 portant modification (n°5) de la composition du Conseil de la CPAM du Bas-Rhin,

Arrêté 23/2023 du 27 mars 2023 portant modification (n°5) de la composition du Conseil de la CPAM de la Haute-Marne,

Arrêté 24/2023 du 27 mars 2023 portant modification (n°1) de la composition du Conseil d'Administration de la CAF de la Haute-Marne,

Arrêté 26/2023 du 27 mars 2023 portant modification (n°6) de la composition du Conseil départemental de l'URSSAF des Vosges,

Arrêté 27/2023 du 27 mars 2023 portant modification (n°5) de la composition du Conseil de la CPAM des Vosges,

Arrêté 25/2023 du 27 mars 2023 portant modification (n°6) de la composition du Conseil d'Administration de la CAF des Vosges

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Arrêté n° 2023 – 019 / DIRPJJ GE du 5 avril 2023 portant subdélégation de signature à la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Marne-Ardenne

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Arrêté DRAAF-GRAND EST/SRFD/2023-28 du 20 mars 2023 portant création et composition de la formation spécialisée du comité social d'administration unique régional de l'enseignement agricole Grand Est,

Arrêté DRAAF-GRAND EST/SRFD/2023-29 du 20 mars 2023 portant création et composition de la commission consultative paritaire régionale Grand Est

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

Arrêté n° 2023/104 du 5 avril 2023 portant subdélégation de signature par M. Renaud SEVEYRAS, Directeur interrégional des services pénitentiaires Strasbourg Grand Est, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses imputées aux titres 2 et hors titre 2 du budget opérationnel du programme 107 « Administration Pénitentiaire », bop central 107 immobilier « Administration Pénitentiaire » et 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice » ; des recettes du bop central programme 780 « traitement des validations de services, section 01 pensions civiles » ; des recettes et dépenses du bop central et interrégional programme 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ; des recettes et dépenses de l'UO 0362-CJUS-CDAP du programme 362 « Écologie » relatif au plan de relance,

Arrêté n° 2023/103 du 5 avril 2023 portant subdélégation de signature par M. Renaud SEVEYRAS, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg Grand Est, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté préfectoral n° 2023/145 du 6 avril 2023 portant agrément au titre de la Maîtrise d'Ouvrage de l'association Est Accompagnement dont le siège social est situé au 44, avenue des Deux Fontaines, 57 050 Metz

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2023-1524 du 30 mars 2023

modifiant l'arrêté ARS n° 2023-1212 du 07 mars 2023 autorisant le fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital de Mercy, 1 Allée du Château CS 45001 ARS-LAQUENEXY à METZ (57085) géré par le Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville à METZ (57085)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;
- VU** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 modifiée relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 mai 1948 portant autorisation de création d'une officine de pharmacie à l'Hôpital Bon Secours à Metz (licence n°112) ;
- VU** l'arrêté n° 2012-0983 en date du 18 septembre 2012 portant autorisation de création d'une Pharmacie à Usage Intérieur au Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville sur le site Nouvel Hôpital de Metz ;
- VU** l'arrêté n° 2012-1128 en date du 22 octobre 2012 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la Pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville sur le site Nouvel Hôpital de Metz ;
- VU** l'arrêté 2013-502 en date du 29 mai 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la Pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville sur le site Nouvel Hôpital de Metz ;
- VU** l'arrêté n° 2013-0637 en date du 21 juin 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville sur le site de Mercy ;
- VU** l'arrêté 2013-921 en date du 19 septembre 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la Pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Régional de Metz-

Thionville sur le site de Mercy afin d'assurer l'activité optionnelle de stérilisation des dispositifs médicaux des sites de Thionville et de Hayange, et l'activité de sous-traitance des dispositifs médicaux du Centre Hospitalier de Briey ;

VU l'arrêté ARS n° 2023-0812 du 09 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande présentée par la Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville reçue le 9 novembre 2022 portant sur la demande d'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital de Mercy gérée par le Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville ;

VU l'avis du Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens en date du 11 février 2023 ;

Considérant que l'évaluation du dossier et les visites sur site réalisées le 15 décembre 2022 et les 05 et 10 janvier 2023 permettent d'établir que la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital de Mercy, gérée par le Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville dispose des locaux, des moyens en personnels, des équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions prévues à l'article L. 5126-1, L5126-6.1° et 2° ainsi que les activités prévues aux 1°, 2°, 4°, 6°, 7° et 10° de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique ;

Considérant les réponses apportées en dates des 7 février et 2 mars 2023 aux rapports d'instruction des pharmaciens inspecteurs de santé publique ;

Considérant les engagements pris par le directeur d'établissement et les documents attendus d'ici fin 2023 en complément des remarques et écarts maintenus ;

ARRETE

Article 1 :

La pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital de Mercy (FINESS ET : 570026682), 1 Allée du Château CS 45001 ARS-LAQUENEXY à METZ (57085) et gérée par le Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville (FINESS EJ : 570005165) sis à la même adresse (FINESS EJ : 570005165) est autorisée à fonctionner dans les conditions fixées aux articles suivants :

Article 2 :

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital de Mercy, 1 Allée du Château CS 45001 ARS-LAQUENEXY à METZ (57085) sont implantés sur les sites suivants :

- L'Hôpital de Mercy (FINESS ET : 570026682), 1 Allée du Château CS 45001 ARS-LAQUENEXY à METZ (57085), Niveau O de la zone B ;
- L'Unité Sanitaire à Dispositif de Soins Somatique sis au Centre Pénitentiaire de Metz Queuleu, 1 rue de la Seulhotte 57070 Metz, Local Pharmacie, Bâtiment C ;
- Le Centre Félix Maréchal sis 1 rue Xavier Roussel 57000 METZ (FINESS ET : 570005215), Bureau de pharmacie clinique à disposition ;
- Les lits et places de l'Hôpital de Mercy situés au sein de l'Hôpital d'instruction des Armées Legouest sis rue des Frères Lacretelle 57070 METZ (FINESS ET : 570029801), Bureau de pharmacie clinique à disposition ;

- Le Centre de Rétention Administrative sis 1 rue de la Seulhotte 57070 METZ, Bureau de pharmacie clinique à disposition ;

Article 3 :

Cette PUI est autorisée à assurer pour son propre compte et pour l'ensemble des sites visés à l'article 4, les missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, à savoir :

1° D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;

2° De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;

3° D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;

4° S'agissant des pharmacies à usage intérieur des établissements publics de santé, d'exercer les missions d'approvisionnement et de vente en cas d'urgence ou de nécessité mentionnées à l'article L. 5126-8 ;

5° Pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;

6° De pouvoir effectuer certaines vaccinations dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé. 6° Pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir prescrire certains vaccins, dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé et de l'Agence nationale de sécurité du médicament ;

7° Pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir administrer certains vaccins, dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé.

Article 4 :

Par ailleurs cette PUI est également autorisée à assurer les missions dérogatoires et activités suivantes :

- Les missions dérogatoires définies aux 1° et 2° l'article L. 5126-6 du code de la santé publique :

1° La vente de médicaments au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L. 5123-2 à L. 5123-4 ;

2° La délivrance au public, au détail, les aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-1 ;

- Les activités prévues aux 1°, 2°, 4°, 6°, 7° et 10° de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique :

1° La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1, selon les modalités et conditions décrites dans le dossier ;

2° La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ne contenant pas des substances dangereuses ou présentant un risque pour le personnel ou l'environnement :

Forme pharmaceutique :

- Orale : gélules, solutions orales, poudres orales,
- Usage externe : pommades, crèmes, bains de bouches, solutions à usage externe ;

4° La reconstitution de spécialités pharmaceutiques (anticancéreux et anticorps monoclonaux) sous forme injectable, à l'exception de celle concernant les médicaments de thérapie innovante et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante ;

6° La préparation des médicaments radiopharmaceutiques dans les conditions définies dans le dossier et dans le périmètre de l'autorisation Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) en vigueur ;

7° La préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7 ;

10° La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 et selon les modalités et conditions décrites dans le dossier ;

- Ces activités mentionnées aux 2°, 4°, 6°, 7° et 10° de l'article R. 5126-9 constituant des activités comportant des risques particuliers au sens de l'article R. 5126-33 du code de la santé publique sont autorisées pour une durée de 7 ans à compter de la réception du présent arrêté.

Article 5 :

La PUI dessert (hors DMS) l'ensemble des lits et places de l'Hôpital de Mercy ainsi que les patients des sites suivants :

- Le Centre Félix Maréchal sis 1 rue Xavier Roussel 57000 METZ (FINESS ET : 570005215) ;
- Les lits et places de l'Hôpital de Mercy situés au sein de l'Hôpital d'instruction des Armées Legouest sis rue des Frères Lacretelle 57070 METZ (FINESS ET : 570029801) ;
- L'EHPAD « Résidence Saint-Jean » sis 31 rue Saint Jean 57000 METZ (FINESS ET : 570011742) ;
- L'EHPAD « Résidence Le Parc » sis 81 rue Claude Bernard 57000 METZ (FINESS ET : 570011734) ;
- Le Centre de Rétention Administrative sis 1 rue de la Seulhotte 57070 METZ ;
- L'Unité Sanitaire à Dispositif de Soins Somatique sis au Centre Pénitentiaire de Metz Queuleu, 1 rue de la Seulhotte 57070 Metz.

Article 6 :

La PUI de l'Hôpital Bel Air (FINESS ET : 570000349) assure pour le compte de la PUI par procédure de coopération les activités suivantes :

- La desserte des lits et places de l'Hôpital Mercy en dispositifs médicaux stériles.

Article 7 :

La PUI assure pour le compte de la PUI de l'Hôpital Bel Air (FINESS ET : 570000349) par procédure de coopération les activités suivantes :

- La réalisation de préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ne contenant pas des substances dangereuses ou présentant un risque pour le personnel ou l'environnement ;
- La préparation des doses à administrer sous forme unitaire orale sèche selon les conditions et modalités décrites dans le dossier ;
- La préparation de dispositifs médicaux stériles.

Article 8 :

La PUI assure l'activité prévue au 10° de l'article R.5126-9 pour le compte de la PUI du Centre Hospitalier – Hôpital Maillot de BRIEY (n° FINESS ET 540001070) sis 31 avenue Albert de Briey – 54150 BRIEY :

- La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 et par l'arrêté n°2013-921 du 19 septembre 2013 qui deviendra caduque au 31 décembre 2023.

Article 9 :

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de PUI est de 5 demi-journées hebdomadaires.

La pharmacie à usage intérieur n'est pas autorisée à fonctionner en dehors des heures de présence d'un pharmacien.

Article 10 :

A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R 5126-32 du code de la santé publique qui doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable, toute modification des éléments figurant dans la précédente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration au minimum deux mois avant sa mise en œuvre.

Article 11 :

Les arrêtés suivants seront abrogés au plus tard le 31 décembre 2024 :

- L'arrêté préfectoral du 29 mai 1948 portant autorisation de création d'une officine de pharmacie à l'Hôpital Bon Secours à Metz (licence n°112) ;
- L'arrêté n° 2012-0983 en date du 18 septembre 2012 portant autorisation de création d'une Pharmacie à Usage Intérieur au Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville sur le site Nouvel Hôpital de Metz ;
- L'arrêté n° 2012-1128 en date du 22 octobre 2012 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la Pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville sur le site Nouvel Hôpital de Metz ;

- L'arrêté 2013-502 en date du 29 mai 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la Pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville sur le site Nouvel Hôpital de Metz ;
- L'arrêté n° 2013-0637 en date du 21 juin 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville sur le site de Mercy.

Article 12 :

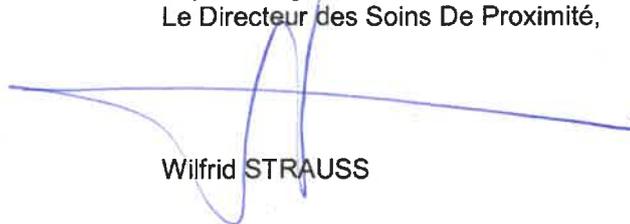
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 13 :

Le Directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié au Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville et adressé :

- à Monsieur le Docteur Grégory RONDELOT, pharmacien gérant de la PUI de l'Hôpital de Mercy,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins De Proximité,



Wilfrid STRAUSS



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2023-1525 du 30 mars 2023

modifiant l'arrêté ARS n° 2023-1213 du 07 mars 2023 autorisant le fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Bel-Air, 1-3 rue du Friscaty à THIONVILLE (57126) et gérée par le Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville à METZ (57085)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;
- VU** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 modifiée relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** la licence n° 110 accordée par le Préfet de Moselle de l'Hôpital Civil de Thionville pour l'ouverture d'une officine de pharmacie en date du 26 avril 1948 ;
- VU** l'arrêté n° 2013-0922 en date du 19 septembre 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la Pharmacie à Usage intérieur du site de Thionville du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville afin de transférer l'activité optionnelle de stérilisation des dispositifs médicaux sur le site de Mercy ;
- VU** l'arrêté n° 2015-0186 en date du 23 février 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la Pharmacie à Usage intérieur du site de Thionville du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville – Regroupement au sein de la PUI de Thionville des activités de reconstitution et préparation des médicaments anticancéreux injectables en Unité Centralisées de préparation de chimiothérapie (UCPC) réalisées actuellement au sein des PUI des sites de Thionville et d'Hayange ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2015-0371 du 04 mai 2015 portant autorisation de sous-traitance de l'activité de réalisation des préparations de chimiothérapie anticancéreuse pour le compte de la PUI du Centre Hospitalier de Briey et pour le compte de la PUI du CH de Mont Saint Martin/ Réalisation des préparations de chimiothérapie anticancéreuse pour le site d'Hayange du CHR Metz-Thionville ;
- VU** l'arrêté n° 2015-0722 en date du 16 juin 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la Pharmacie à Usage Intérieur du site de Thionville du Centre Hospitalier

Régional de Metz-Thionville – Mise aux normes des locaux de la radiopharmacie inclus dans les locaux du service de médecine nucléaire ;

VU l'arrêté ARS n° 2016-1096 du 06 juin 2016 portant modification de fonctionnement de la PUI du site de Thionville du CHR Metz-Thionville et relatif à la création d'une plateforme pour l'approvisionnement, stockage et dispensation des dispositifs médicaux stériles et solutés massifs et l'approvisionnement en médicaments et autres produits de santé du site d'Hayange ;

VU l'arrêté ARS n° 2023-0812 du 09 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande présentée par la Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville reçue le 9 novembre 2022 portant sur la demande de renouvellement d'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Bel-Air gérée par le Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville ;

VU l'avis du Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens en date du 11 février 2023 ;

Considérant que l'évaluation du dossier et les visites sur site réalisées les 03 et 10 janvier 2023 permettent d'établir que la Pharmacie à Usage Intérieur du Centre Hospitalier Régional – Hôpital Bel à Thionville dispose des locaux, des moyens en personnels, des équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions prévues aux articles L5126-1 ; L5126-6.1° et 2° ainsi que les activités prévues aux 4° et 6° de l'article R 5126-9 du CSP ;

Considérant les réponses apportées en date du 7 février 2023 aux rapports d'instruction des pharmaciens inspecteurs de santé publique ;

ARRETE

Article 1 :

La pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Bel-Air (FINESS ET : 570000349), 1-3 rue du Friscaty à THIONVILLE (57126) et gérée par le Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville (FINESS EJ : 570005165) sis 1 Allée du Château CS 45001 ARS-LAQUENEXY, à METZ (57085) est autorisée à fonctionner dans les conditions fixées aux articles suivants :

Article 2 :

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Bel-Air (FINESS ET : 570000349) sont implantés sur les sites suivants :

- Hôpital Bel Air sis 1-3 rue du Friscaty à THIONVILLE (57126) (FINESS ET : 570000349),
Sur deux niveaux : niveau 0 et niveau 00/sous-sol ;
- L'Hôpital d'Hayange sis 51 rue de Wendel 57701 HAYANGE (FINESS ET 570000281),
Bureau disponible pour la pharmacie clinique situé au sous-sol.

Article 3 :

Cette PUI est autorisée à assurer pour son propre compte et pour l'ensemble des sites visés à l'article 4, les missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, à savoir :

1° D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;

2° De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;

3° D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;

4° S'agissant des pharmacies à usage intérieur des établissements publics de santé, d'exercer les missions d'approvisionnement et de vente en cas d'urgence ou de nécessité mentionnées à l'article L. 5126-8 ;

5° Pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;

6° Pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir prescrire certains vaccins, dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé et de l'Agence nationale de sécurité du médicament ;

7° Pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir administrer certains vaccins, dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé.

Article 4 :

Par ailleurs cette PUI est également autorisée à assurer les missions dérogatoires et activités suivantes :

- Les missions dérogatoires définies à l'article L5126-6 du code de la santé publique pour son propre compte :
 - 1° La vente de médicaments au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L.5123-2 à L.5123-4 ;
 - 2° La délivrance au public, au détail, les aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-1 ;
- Les activités prévues aux articles R 5126-9 du code de la santé publique :
 - 4° La reconstitution de spécialités pharmaceutiques (anticancéreux et anticorps monoclonaux) sous forme injectable, à l'exception de celle concernant les médicaments de thérapie innovante et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante ;

- 6° La préparation des médicaments radiopharmaceutiques ;
- Les activités mentionnées à l'article R. 5126-9 constituant des activités comportant des risques particuliers au sens de l'article R 5126-33 du code de la santé publique sont autorisées pour une durée de 7 ans à compter de la réception du présent arrêté.

Article 5 :

La PUI dessert en médicaments et dispositifs médicaux stériles l'ensemble des lits et places de l'Hôpital Bel-Air du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville ainsi que les patients du site suivant :

- L'Hôpital d'Hayange sis 51 rue de Wendel, 57701 HAYANGE (FINESS ET 570000281) ;

La PUI dessert également en dispositifs médicaux stériles les patients des sites suivants :

- Le Centre Félix Maréchal sis 1 rue Xavier Roussel 57000 METZ (FINESS ET : 570005215) ;
- Les lits et places de l'Hôpital de Mercy situés au sein de l'Hôpital d'instruction des Armées Legouest sis rue des Frères Lacretelle 57070 METZ (FINESS ET : 570029801) ;
- L'EHPAD « Résidence Saint-Jean » sis 31 rue Saint Jean 57000 METZ (FINESS ET : 570011742) ;
- L'EHPAD « Résidence Le Parc » sis 81 rue Claude Bernard 57000 METZ (FINESS ET : 570011734) ;
- Le Centre de Rétenion Administrative sis 1 rue de la Seulhotte 57070 METZ ;
- L'Unité Sanitaire à Dispositif de Soins Somatique sis au Centre Pénitentiaire de Metz Queuleu, 1 rue de la Seulhotte 57070 Metz ;
- L'Hôpital de Mercy sis 1 Allée du Château à 57085 METZ (FINESS ET : 570026682).

Article 6 :

La PUI assure l'activité pour le compte de la PUI du Centre Hospitalier de BRIEY– Hôpital Maillot (FINESS ET 540001070) sis 31 avenue Albert de Briey 54150 BRIEY :

- La reconstitution de spécialités pharmaceutiques (anticancéreux et anticorps monoclonaux) sous forme injectable, à l'exception de celle concernant les médicaments de thérapie innovante et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante ;

La PUI assure l'activité pour le compte du Centre Hospitalier de Mont Saint Martin (Groupe SOS) (FINESS ET 540001096) sis 4 rue Alfred Labbé 54350 MONT SAINT MARTIN :

- La reconstitution de spécialités pharmaceutiques (anticancéreux et anticorps monoclonaux) sous forme injectable, à l'exception de celle concernant les médicaments de thérapie innovante et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante.

Article 7 :

La PUI l'Hôpital de Mercy (FINESS ET : 570026682), sise 1 Allée du Château à METZ (57085) assure pour le compte de la PUI par procédure de coopération faisant l'objet de la présente autorisation les activités suivantes :

- La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ne contenant pas des substances dangereuses ou présentant un risque pour le personnel ou l'environnement ;

- La préparation de doses à administrer sous forme unitaire orale sèche selon les conditions et modalités décrites dans l'arrêté 2023-1212 du 07 mars 2023 de la PUI de l'Hôpital Mercy ;
- La préparation de dispositifs médicaux stériles.

Article 8 :

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de PUI est de 5 demi-journées hebdomadaires.

La pharmacie à usage intérieur n'est pas autorisée à fonctionner en dehors des heures de présence d'un pharmacien.

Article 9 :

A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R 5126-32 du code de la santé publique qui doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable, toute modification des éléments figurant dans la précédente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration au minimum deux mois avant sa mise en œuvre.

Article 10 :

Les arrêtés suivants sont abrogés :

- La licence n° 110 accordée par le Préfet de Moselle de l'Hôpital Civil de Thionville pour l'ouverture d'une officine de pharmacie en date du 26 avril 1948 ;
- L'arrêté n° 2013-0922 en date du 19 septembre 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la Pharmacie à Usage intérieur du site de Thionville du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville afin de transférer l'activité optionnelle de stérilisation des dispositifs médicaux sur le site de Mercy ;
- L'arrêté n° 2015-0186 en date du 23 février 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la Pharmacie à Usage intérieur du site de Thionville du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville – Regroupement au sein de la PUI de Thionville des activités de reconstitution et préparation des médicaments anticancéreux injectables en Unité Centralisées de préparation de chimiothérapie (UCPC) réalisées actuellement au sein des PUI des sites de Thionville et d'Hayange ;
- L'arrêté ARS n° 2015-0371 du 04 mai 2015 portant autorisation de sous-traitance de l'activité de réalisation des préparations de chimiothérapie anticancéreuse pour le compte de la PUI du Centre Hospitalier de Briey et pour le compte de la PUI du CH de Mont Saint Martin/ Réalisation des préparations de chimiothérapie anticancéreuse pour le site d'Hayange du CHR Metz-Thionville ;
- L'arrêté n° 2015-0722 en date du 16 juin 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la Pharmacie à Usage Intérieur du site de Thionville du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville – Mise aux normes des locaux de la radiopharmacie inclus dans les locaux du service de médecine nucléaire ;
- L'arrêté ARS n° 2016-1096 du 06 juin 2016 portant modification de fonctionnement de la PUI du site de Thionville du CHR Metz-Thionville et relatif à la création d'une plateforme pour l'approvisionnement, stockage et dispensation des dispositifs médicaux stériles et solutés massifs et l'approvisionnement en médicaments et autres produits de santé du site d'Hayange ;

Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 12 :

Le Directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié au Directeur du Centre Hospitalier Régional – Hôpital Bel-Air et adressé :

- à Monsieur RONDELLOT Grégory, pharmacien gérant de la PUI de l'établissement,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens,

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins De Proximité,



Wilfrid STRAUSS

Direction des Soins de Proximité

**ARRETE ARS n° 2023-1526 du 30 mars 2023 portant modification de la composition
du Comité de Protection des Personnes « Est III »**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1123-1 à L. 1123-14, L.1451-1, R. 1123-1 à R. 1123-26 et R.1451-1 ;
- Vu** le décret du 03 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- Vu** le décret n° 2021-301 du 19 mars 2021 modifiant certains articles du titre II du livre Ier de la première partie du code de la santé publique (partie réglementaire) relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;
- Vu** le décret n° 2022-323 du 4 mars 2022 relatif aux recherches impliquant la personne humaine et aux essais cliniques de médicament, modifie le 1^{er} alinéa de l'article R. 1123-4 du CSP, portant la composition des Comités de Protection des Personnes de 28 à 36 membres, répartis de manière égalitaire au sein des deux collèges ;
- Vu** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le règlement intérieur type des comités de protection des personnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des Comités de Protection des Personnes « Est-I », « Est-II », « Est-III » et « Est-IV » au sein de l'interrégion de recherche clinique « Est » ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2023-0812 du 09 février 2023 portant délégation de signature aux directeurs, secrétaire général et agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2021-4265 du 16 novembre 2021 modifié portant composition du Comité de Protection des Personnes « Est III » ;

Considérant la démission en date du 22 mars 2023 de Madame le Docteur Tommasina MONNIER ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du Comité de Protection des Personnes « Est III » est désormais fixée comme suit :

- **Au titre des 18 membres du premier collège :**

- en qualité de personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine dont au moins quatre médecins et deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :

- Docteur Didier BEAU
- Professeur Thomas LECOMPTE
- Docteur Elisabeth LUPORSI
- Docteur Pascal VOIRIOT
- Professeur Denis WAHL
- Docteur Nathalie WIRTH
- Professeur Gérard AUDIBERT

- en qualité de médecins spécialistes de médecine générale :

- Docteur Dominique CHONÉ
- Docteur Patrick PETON

- en qualité de pharmaciens hospitaliers :

- Docteur Alain BUREAU
- Docteur Marie SOCHA

- en qualité d'auxiliaires médicaux :

- Madame Sylvie HERTZ
- Monsieur Guillaume PFEIFFER

- **Au titre des 18 membres du deuxième collège :**

- en qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique :

- Professeur Yves MARTINET
- Madame Huguette MAUSS

- en qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines ou sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale :

- Madame Hélène HUMBERT
- Monsieur Rénaud LANFROY
- En cours de désignation
- En cours de désignation

- en qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique :

- Madame Valérie OLECH
- Madame Chloé LIEVAUX
- En cours de désignation
- En cours de désignation

- en qualité de représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique :

- Madame Laurence HEBTING MANACHE
- Madame Séverine JUPPONT
- Monsieur Jean-Maurice PUGIN
- En cours de désignation
- En cours de désignation
- En cours de désignation

Article 2 : Le mandat des membres est de trois ans renouvelable. En cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS GRAND EST N° 2023 – 1534 du 04 avril 2023

portant autorisation dérogatoire du Centre Hospitalier de Briey, exerçant une activité de structure des urgences, à mettre en place une organisation de la médecine d'urgence dérogatoire

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L6112-2, L6311-1 à L6311-3, R6123-1 à R6123-32-11, R6311-1 à R6311-7 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est (Mme Virginie CAYRÉ) ;
- VU** la sollicitation du Comité Technique Régional des Urgences le 31 mars 2023 et les avis recueillis en retour.
- VU** la demande d'organisation dérogatoire du service des urgences formulées par le CH de Briey reçue le 30 mars 2023

Considérant la nécessité de garantir partout sur le territoire la permanence et la continuité des soins dans un contexte marqué par des tensions démographiques majeures s'exerçant sur le système de santé ;

Considérant les difficultés de recrutement en personnel médical urgentiste et non médical, et le nombre important de postes qui restent vacants, ainsi que la période de mise en œuvre de la Loi Rist ;

Considérant les difficultés de mobilisation de l'intérim médical et des praticiens réalisant habituellement des remplacements ;

Considérant les mesures mises en œuvre jusqu'à présent par le Centre Hospitalier de Briey pour pallier à ces difficultés ;

Considérant l'organisation de fonctionnement proposée par l'établissement avec notamment la fermeture quotidienne du service des Urgences **de 20h à 8h** ;

Considérant la concertation territoriale menée avec l'ensemble des partenaires, notamment ceux susceptibles d'être sollicités dans le cadre de cette organisation dérogatoire d'orientation des patients.

Considérant la poursuite des efforts par l'établissement pour compléter ses tableaux de service.

ARRETE :

Article 1 : Le Centre Hospitalier de Briey (FINESS EJ : 54 0000 767), exerçant une activité de structure des urgences (FINESS ET : 54 000 107) est autorisée, par dérogation à l'article R6123-18 du code la santé publique, à mettre en place l'organisation décrite ci-après :

- Maintien de l'ouverture des urgences de 8h à 20h
- UHCD maintenue ouverte H24
- Maintien de la ligne SMUR H24
- L'accueil des urgences pédiatriques est maintenu.
- L'accueil en urgences gynécologie est maintenu.
- Un accueil physique de patient se présentant spontanément la nuit aux urgences est maintenu.
- Le SAMU 54 est informé de la fermeture nocturne du service et réorientera les patients sur une autre structure pendant ces horaires.

Article 2 : Cette organisation sera effective du **lundi 03 avril 2023 à 20 h au lundi 01 mai 2023 à 8h** ; pendant cette période, le service d'urgence précité met en place une organisation pendant les plages de fermeture du service des urgences.

Article 3 : Une évaluation de cette organisation dérogatoire sera menée, reposant notamment sur :

- Nombre d'EIG déclarés – ceux-ci devront être déclarés sans délai à l'ARS Grand Est ;
- Nombre de patients se présentant spontanément au SU de Briey la nuit de 20h à 8h
- Nombre d'orientation par le SAMU ou le SAS vers un autre effecteur de soins

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et les délégués territoriaux de Moselle et de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé Grand Est,

Signé électroniquement par : Virginie CAYRÉ
Virginie CAYRE
Date de signature : 05/04/2023
Qualité : Directrice Générale



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE 14/2023

portant modification (n° 4) de la composition du conseil départemental du Bas-Rhin auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales d'Alsace

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 23/2022 portant nomination des membres du conseil départemental du Bas-Rhin auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales d'Alsace ;

Vu les arrêtés 93/2022, 145/2022 et 183/2022 portant modifications de la composition des membres du conseil départemental du Bas-Rhin auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales d'Alsace ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1de l'arrêté 23/2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration du conseil départemental du Bas-Rhin auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales d'Alsace, est modifié comme suit :

1° En tant que représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO):

Titulaire :

Est nommée Mme Elena BIANCHI

En remplacement de M. Jean-Luc STOUVENIN

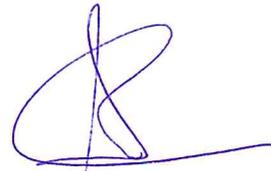
Article 2 :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 27 février 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation :

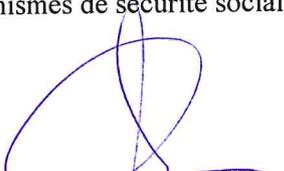
Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE 15/2023

Portant modification (n°5) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 16/2022 du 15 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges ;

Vu les arrêtés 69/2022, 150/2022, 155/2022 et 165/2022 portant modifications de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté 16/2022 du 15 mars 2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges, est modifié comme suit :

3° En tant que représentants des employeurs

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Titulaire :

Retrait de Madame Laurence SCHWALM

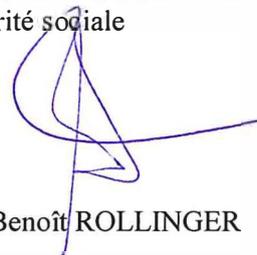
Article 2 :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 27/02/2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des organismes
de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Le ministre des solidarités, de l'autonomie
et des personnes handicapées,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°16/2023

portant modification (n°4) de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 99/2022 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges ;

Vu les arrêtés 164/2022, 171/2022 et 178/2022 portant modifications de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges ;

ARRÊTE

Article 1

L'article 1 de l'arrêté 99/2022, portant nomination des membres, à voix délibératives, du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges, est modifié comme suit :

2° En tant que représentants des employeurs:

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Titulaire :

Retrait de Mme Laurence SCHWALM

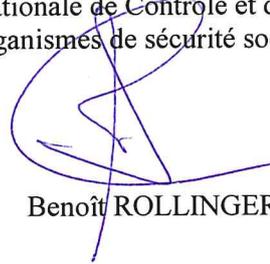
Article 2 :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 27 février 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation :

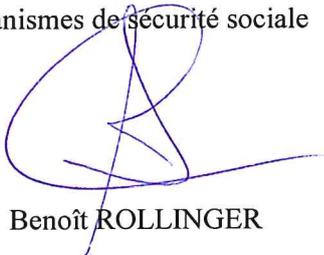
Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Le ministre du travail,
du plein emploi et de l'insertion,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE 17/2023

portant modification (n°5) de la composition du conseil départemental des Vosges auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Lorraine

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 19/2022 portant nomination des membres du conseil départemental des Vosges auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Lorraine ;

Vu les arrêtés 70/2022, 135/2022 ; 156/2022 et 158/2022 portant modifications de la composition du conseil départemental des Vosges auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Lorraine ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté 19/2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration du conseil départemental des Vosges auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Lorraine, est modifié comme suit :

2° En tant que représentants des employeurs:

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Suppléant :

Retrait de Mme Laurence SCHWALM

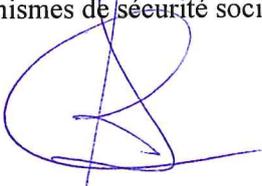
Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 27 février 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation :

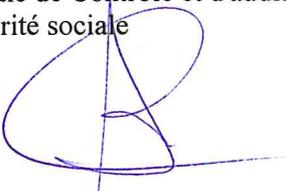
Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des organismes
de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

A R R Ê T É n°18/2023

portant modification (n°3) de la composition du Conseil d'Administration du Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle

Le ministre de la santé et de la prévention,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L181-1, L242-13 et D325-3 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 03/2022 du 22 janvier 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle ;

Vu les arrêtés 07/2022 et 85/2022 portant modifications de la composition du Conseil d'Administration du Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle ;

A R R Ê T E

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté 03/2022 du 22 janvier 2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle, est modifié comme suit:

• En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de :

- ◆ la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Suppléant :

Est nommé M Serge DIDIOT

Article 2 :

Le Chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand-Est.

Fait à Nancy, le 06 mars 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation ;

Le chef d'antenne de Nancy
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°19/2023

portant modification (n°5) de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 76/2022 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne ;

Vu l'arrêté 116/2022, 143/2022, 169/2022 et 01/2023 portant modifications de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté 76/2022, portant nomination des membres, à voix délibératives, du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne, est modifié comme suit :

2° En tant que représentants des employeurs:

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Titulaire :

Retrait de M. Arnaud ALAVANT

Article 2 :

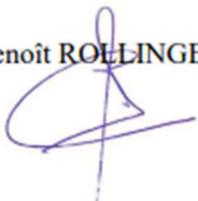
Le Chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 06 mars 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Benoît ROLLINGER



Le ministre du travail,
du plein emploi et de l'insertion,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Benoît ROLLINGER





GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE 20/2023

Portant modification (n°2) de la composition du Conseil d'Administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales d'Alsace

Le ministre de la santé et de la prévention,

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 32/2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales d'Alsace ;

Vu l'arrêté 67/2022 portant modification de la composition du Conseil d'Administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales d'Alsace ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté 32/2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales d'Alsace, est modifié comme suit :

3° En tant que représentants des travailleurs indépendants:

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE):

Suppléant :

Retrait de M. Jacques HERTZ

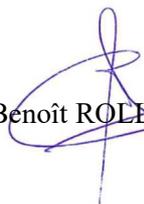
Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 06 mars 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale


Benoît ROLLINGER

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale


Benoît ROLLINGER



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°22/2023

portant modification (n°5) de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 96/2022 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin ;

Vu les arrêtés 104/2022, 161/2022, 184/2022 et 06/2023 portant modifications de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

L'article 1 de l'arrêté 96/2022, portant nomination des membres à voix délibératives du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin, est modifié comme suit :

4° En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie:

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Agréées d'usagers du Système de Santé (UNAASS):

Suppléant :

Est nommée Mme Leila HARTMANN

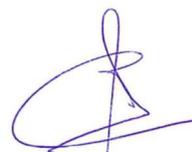
Article 2 :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 14 mars 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoit ROLLINGER

Le ministre du travail,
du plein emploi et de l'insertion,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoit ROLLINGER



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°23/2023

**portant modification (n°5) de la composition du Conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Marne**

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 74/2022 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Marne ;

Vu les arrêtés 103/2022, 133/2022, 167/2022 et 182/2022 portant modifications de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Marne ;

A R R Ê T E

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté 74/2022, portant nomination des membres, à voix délibératives, du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Marne, est modifié comme suit :

4° En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie:

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Agréées d'usagers du Système de Santé (UNAASS):

Titulaire :

Est nommé M. Mathieu THIEBAULT

Article 2 :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Paris, le 27 mars 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de
sécurité sociale



Benoit ROLLINGER

Le ministre du travail,
du plein emploi et de l'insertion,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des organismes
de sécurité sociale



Benoit ROLLINGER



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE 24/2023 portant modification (n°1) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 33/2022 portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté 33/2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne, est modifié comme suit :

1° En tant que représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO):

Titulaire :

Est nommé M. Jérôme FORESTIER

En remplacement de M. Philippe COUSIN

Suppléant :

Retrait de M. Jérôme FORESTIER

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 27 mars 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Le ministre des solidarités, de l'autonomie et
des personnes handicapées,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE 25/2023

Portant modification (n°6) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 16/2022 du 15 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges ;

Vu les arrêtés 69/2022, 150/2022, 155/2022, 165/2022 et 15/2023 portant modifications de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté 16/2022 du 15 mars 2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges, est modifié comme suit :

3° En tant que représentants des travailleurs indépendants

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Suppléant :

Retrait de M. Régis PIERRAT

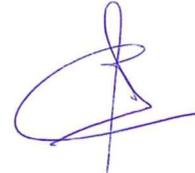
Article 2 :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 27 mars 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation :

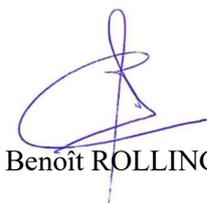
Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des organismes
de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Le ministre des solidarités, de l'autonomie
et des personnes handicapées,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE 26/2023

portant modification (n°6) de la composition du conseil départemental des Vosges auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Lorraine

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 19/2022 portant nomination des membres du conseil départemental des Vosges auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Lorraine ;

Vu les arrêtés 70/2022, 135/2022 ; 156/2022, 158/2022 et 17/2023 portant modifications de la composition du conseil départemental des Vosges auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Lorraine ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté 19/2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration du conseil départemental des Vosges auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Lorraine, est modifié comme suit :

1° En tant que représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO):

Titulaire :

Est nommé M. Laurent LANGLOIS

En remplacement de M. Gérard PREVOT

2° En tant que représentants des employeurs:

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Suppléant :

Est nommée Mme Julia BONGEOT

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 27 mars 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation :

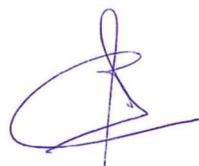
Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des organismes
de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°27/2023

portant modification (n°5) de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 99/2022 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges ;

Vu les arrêtés 164/2022, 171/2022, 178/2022 et 16/2023 portant modifications de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges ;

ARRÊTE

Article 1

L'article 1 de l'arrêté 99/2022, portant nomination des membres, à voix délibératives, du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges, est modifié comme suit :

2° En tant que représentants des employeurs:

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Titulaire :

Est nommée Mme Elyse FERRY

Suppléant :

Retrait de Mme Elyse FERRY

Article 2 :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 27 mars 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

Le ministre du travail,
du plein emploi et de l'insertion,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Benoît ROLLINGER

**Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse
Grand Est**

ARRETE n° 2023 –019 / DIRPJJ GE

portant subdélégation de signature à la directrice territoriale de la protection judiciaire de la
jeunesse **Marne-Ardennes**

Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

- Vu le décret n° 2010 - 214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté de Madame le Garde des Sceaux, ministre de la justice en date 5 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Laurent GREGOIRE en qualité de directeur interrégional Grand-Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 1^{er} août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/066 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/067 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/068 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 18/02/2022 portant nomination au 01/06/2022 de Monsieur Hamady CAMARA en qualité de directeur territorial de la protection judiciaire de la Jeunesse Marne-Ardennes ;

- Vu l'organisation de la direction territoriale Marne-Ardennes ;
- Vu la circulaire du 14 novembre 2012 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du secteur public de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Arrête

- Article 1^{er} :** A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Hamady CAMARA, directeur territorial Marne Ardennes à l'effet de signer au nom de Monsieur Laurent GREGOIRE, directeur interrégional Grand-Est, tout acte administratif et documents relatifs au secteur associatif habilité et conventionné de son ressort territorial, prévu dans le cadre de ses attributions.
- Article 2 :** À compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Hamady CAMARA, directeur territorial Marne Ardennes et en son absence ou empêchement, à Madame Delphine ROUYER en qualité de directrice territoriale adjointe et à Madame Camille MONNIN en qualité de responsable de l'appui au pilotage territorial, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exécution des dépenses, ce qui implique la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat ainsi que la constatation et certification des services faits, conformément à la programmation fixée par le responsable budget opérationnel de programme et relative aux moyens alloués au seul ressort territorial, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics.
Demeurent réservées à ma signature les dépenses relatives aux études (titre III, V et VI), les dépenses liées aux subventions et au secteur associatif habilité (titre VI) ainsi que les dépenses d'investissements (titre V).
- Article 3 :** À compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure, impliquant la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics :
- a) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert de Reims Marne, Madame Lynda BRIKCI, directrice, et en son absence ou empêchement à Madame Véronique CHIPPAUX – Madame Nadia BENMEHDI en qualité de responsables d'unité éducative et Madame Sophie LIEUTAUD en qualité de responsable d'unité éducative missionnée.
 - b) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert et d'Insertion Marne Ardennes, Madame Christelle GIRARD, directrice, et en son absence ou empêchement à Monsieur Nordine BESSADI et Mme Sandrine JEASSE en qualité de responsables d'unité éducative.
 - c) Etablissement de Placement Educatif, Monsieur Vincent DELANNOY en qualité de coordinateur, et en son absence ou empêchement à Monsieur Christophe CHACEL en qualité de responsable d'unité éducative.

Article 4 : A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure impliquant, la constatation et certification des services faits :

- a) Etablissement de Placement Educatif Ardennes, l'Unité Educative d'Hébergement Collectif de Charleville-Mézières, Vincent DELANNOY en qualité de coordinateur, et en son absence ou empêchement à Monsieur Christophe CHACEL, en qualité de responsable d'unité éducative ; ainsi qu'à Madame Clara ABRAHIM en qualité d'adjointe administrative.
- b) Service territorial éducatif de milieu ouvert de Reims Marne, Madame Lynda BRIKCI, directrice et en son absence ou empêchement Mesdames Véronique CHIPPAUX (UEMO Reims sud), Nadia BENMEHDI (UEMO Châlons-en-Champagne) en qualité de responsables d'unité éducative, Sophie LIEUTAUD (UEMO Reims Nord) en qualité de responsable d'unité éducative missionnée ainsi qu'à Mesdames Nathalie BENZIDANE, Christelle LAURENT, Leslie JANNET en qualité d'adjointes administratives.
- c) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert et d'Insertion Marne Ardennes, Madame Christelle GIRARD, directrice, et en son absence ou empêchement à Monsieur Nordine BESSADI, (UEMO Charleville-Mézières) en qualité de responsable d'unité éducative, ainsi qu'à Monsieur Matthias HENRY en qualité d'adjoint administratif, à Madame Sandrine JEASSE Unité Educative d'Activités de Jour d'Epernay, en qualité de responsable d'unité éducative ; ainsi qu'à Madame Kassandra SOHIER en qualité d'adjointe administrative.
- d) Direction territoriale de la protection judiciaire à Marne-Ardennes, Madame Suzy PAYET en qualité de secrétaire administrative et Mesdames Nathalie PARENT et Aljia ALLAG en qualité d'adjointe administrative.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy le 05 avril 2023

Le directeur interrégional PJJ Grand-Est

Laurent GREGOIRE





**ARRÊTÉ DRAAF-GRAND EST/SRFD/2023-28
portant création et composition de la formation spécialisée du comité social
d'administration unique régional de l'enseignement agricole Grand Est**

LA DIRECTRICE RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- VU le décret n° 2022-860 du 7 juin 2022 relatif à certains comités sociaux d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture ;
- VU l'arrêté du 7 juin 2022 modifié portant institution et composition des comités sociaux d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture ;
- VU l'arrêté du 5 janvier 2023 portant création et composition du comité social d'administration unique régionale de l'enseignement agricole Grand Est ;
- VU l'arrêté du 5 janvier 2023 portant désignation des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants des personnels au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration unique régional de l'enseignement agricole Grand Est à l'issue des résultats des élections professionnelles 2022 ;
- VU le procès-verbal du bureau de vote électronique du comité social d'administration unique régional de l'enseignement agricole Grand Est du 8 décembre 2022 ;
- VU les désignations communiquées par les organisations syndicales ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Il est créé auprès de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt une formation spécialisée du comité social d'administration unique régional de l'enseignement agricole Grand Est ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 20 novembre 2020 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles implantés dans la région Grand Est.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

ARTICLE 2 : La formation spécialisée est présidée par le président du comité social administration unique régionale de l'enseignement agricole Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant.

Les représentants du personnel sont désignés comme suit (par ordre protocolaire) :

Nom de l'organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
Élan commun	1. Mme Rosaria MEYER, secrétaire administrative, EPLEFPA les Sillons de Haute Alsace	1. M. Alin DONNAY, PCEA, EPLEFPA d'Avize
	2. Mme Isabelle JACOTTIN, secrétaire administrative contractuelle sur budget, EPLEFPA de Charleville-Mézières	2. M. Fabien ARNOULT, PCEA, EPLEFPA de Rethel
	3. Mme Isabelle SOLET, CPE, EPLEFPA de la Meuse	3. Mme Catherine MASSICARD, infirmière, EPLEFPA de Château-Salins
	4. Mme Myriam STOPIELLO, PLPA, EPLEFPA les Sillons de Haute Alsace	4. Mme Isabelle LEBRETON, PLPA, EPLEFPA de Chaumont
	5. Mme Christelle VERCRUYSSSE, PCEA, EPLEFPA de Châlons-en-Champagne	5. M. Olivier LAVERDIN, PLPA, EPLEFPA de Courcelles-Chaussy
	6. M. Jean-Philippe GUENARD, PLPA, EPLEFPA de Charleville-Mézières	6. M. Pascal VIGUIER, PCEA, EPLEFPA Campus Terre de l'Aube
UNSA	7. M. Nicolas ZIMNY, formateur contractuel sur budget, EPLEFPA du Bas-Rhin	7. Mme Pascale WAGNER, secrétaire administrative, EPLEFPA de Courcelles-Chaussy
	8. M. Adriano FIORUCCI, formateur contractuel sur budget, EPLEFPA de la Meurthe-et-Moselle	8. Mme Aude RAULOT, infirmière, EPLEFPA de la Meurthe-et-Moselle
	9. Mme Caroline LAURET, infirmière, EPLEFPA du Bas-Rhin	9. M. Frédéric MOULIN, formateur contractuel sur budget, EPLEFPA du Bas-Rhin
CFDT	10. Mme Marie-Pierre DEFONTAINE, PCEA, EPLEFPA des Vosges	10. Mme Karine HERZOG, AESH, EPLEFPA des Vosges

ARTICLE 3 : Le mandat des représentants des personnels, titulaires et suppléants, entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est mis fin, à cette même date, au mandat des représentants des personnels désignés par l'arrêté 2020-160 modifiant l'arrêté 2019-34 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional de l'enseignement agricole de la région Grand Est, abrogé à cette même date.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 20 mars 2023

La directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,



Anne BOSSY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication.



**ARRÊTÉ DRAAF-GRAND EST/SRFD/2023-29
portant création et composition de la commission consultative
paritaire régionale Grand Est**

LA DIRECTRICE RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels au ministère chargé de l'agriculture ;
- VU l'arrêté du 5 janvier 2023 portant désignation des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants des personnels au sein de la commission consultative paritaire régionale Grand Est à l'issue des résultats des élections professionnelles 2022 ;
- VU le procès-verbal du bureau de vote électronique de la commission consultative paritaire Grand Est des catégories A du 8 décembre 2022 ;
- VU le procès-verbal du bureau de vote électronique de la commission consultative paritaire Grand Est des catégories B et C du 8 décembre 2022 ;
- VU les désignations communiquées par les organisations syndicales ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Il est créé auprès de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt une commission consultative paritaire ayant compétence dans le cadre du titre II de l'arrêté du 10 février 2009 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles implantés dans la région Grand Est.

ARTICLE 2 : La composition de cette commission est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

Membres titulaires	Membres suppléants
1. Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt	1. M. Fabrice DROUHOT, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
2. M. Laurent BEJOT, chef du service régional de la formation et du développement, DRAAF	2. M. Christophe NOEL, adjoint au chef du service régional de la formation et du développement, DRAAF
3. Mme Stéphanie MOOG, adjointe à la cheffe du pôle pilotage des formations et gestion des moyens, DRAAF	3. Mme Catherine DECKER, cheffe du pôle pilotage des formations et gestion des moyens, DRAAF
4. M. Francis OURY, directeur de l'EPLEFPA de Charleville-Mézières	4. M. Gilles CADIEU, directeur de l'EPLEFPA de la Meuse
5. Mme Imona BOURSAS, directrice en charge de la FCPA, EPLEFPA des Vosges	5. Mme Marie NOLIN, directrice adjointe en charge de la FCPA, EPLEFPA de la Meurthe-et-Moselle
6. Mme Marion BAGARD, secrétaire générale, EPLEFPA de Château-Salins	6. M. Pierre KIRCHMANN, secrétaire général, EPLEFPA du Bas-Rhin

b) Représentants du personnel (par ordre protocolaire) :

Nom de l'organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
COLLÈGE NIVEAU DE LA CATÉGORIE A		
UNSA	1. M. Nicolas ZIMNY, formateur contractuel sur budget, EPLEFPA du Bas-Rhin	1. Mme Céline PIERRARD, formatrice contractuelle sur budget, EPLEFPA de la Meuse
	2. M. Adriano FIORUCCI, formateur contractuel sur budget, EPLEFPA de la Meurthe-et-Moselle	2. M. Frédéric MOULIN, formateur contractuel sur budget, EPLEFPA du Bas-Rhin
Élan commun	3. Mme Séverine THOUVENEL, formatrice contractuelle sur budget, EPLEFPA de la Meuse	3. Mme Natacha MULLER, formatrice contractuelle sur budget, EPLEFPA de la Meuse

COLLÈGE NIVEAU DES CATÉGORIES B ET C		
Élan commun	1. Mme Isabelle JACOTTIN, secrétaire administrative contractuelle sur budget, EPLEFPA de Charleville-Mézières	1. Mme Marie-Pierre THUILLIER, secrétaire administrative contractuelle sur budget, EPLEFPA de la Meuse
	2. Mme Nathalie DUTHURON, AESH, EPLEFPA de Rethel	2. Vacant
UNSA	3. Mme Nathalie DI-GAETANO, assistante de formation contractuelle sur budget, EPLEFPA de la Meurthe-et-Moselle	3. Mme Marie-Christine JAGER, secrétaire administrative contractuelle sur budget, EPLEFPA de Courcelles-Chaussy

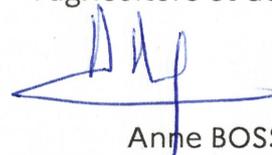
ARTICLE 3 : Le mandat des représentants des personnels, titulaires et suppléants, entre en vigueur à compter de la signature du présent arrêté.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 10 février 2009 susvisé, il est mis fin, à compter de cette même date, au mandat des membres auxquels succèdent les représentants visés à l'alinéa précédent.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 20 mars 2023

La directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,



Anne BOSSY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication.



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
STRASBOURG GRAND EST

ARRETE N°2023 /103

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR RENAUD SEVEYRAS, DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES DE STRASBOURG GRAND EST POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AU COMPTE DE COMMERCE « CANTINE ET TRAVAIL DES DETENUS DANS LE CADRE PENITENTIAIRE ».

- Vu la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;
- Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice;
- Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;
- Vu l'arrêté du 11 juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;
- Vu le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2017 portant fixation du nom de la région Grand-Est ;
- Vu le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;
- Vu l'ordonnance n°2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Laurent RIDEL en qualité de Directeur de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 désignant Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de la Région Grand Est, à compter du 3 février 2020,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contexte budgétaire du ministère de la Justice pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Renaud SEVEYRAS en qualité de Directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg Grand Est, à compter du 13 août 2018,

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2023 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire),

Vu l'arrêté préfectoral 2022/262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud SEVEYRAS, Directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud SEVEYRAS, Directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme interrégional ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/264 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud SEVEYRAS, Directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'une unité opérationnelle ;

Vu l'avenant n°2 à la convention de délégation de gestion modifiée du 26 juin 2019 entre la DISP et la délégation interrégionale du secrétariat général du ministère de la Justice pour l'exécution financière des BOP/UO ;

Article 1^{er}

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du Compte de commerce (compte 912)

- Mr Jean-Michel CAMU, directeur interrégional adjoint,
- Mme Laurence PASCOT, secrétaire générale,

- Mme Anne DORFFER, cheffe du département du budget et des finances,
- Mme Christine OBERGFELL, adjointe cheffe département budget et finances,

Article 2

Subdélégation est également donnée aux agents de l'unité de gestion des moyens généraux (département du budget et des finances) afin de procéder à la création des demandes d'achat, à leurs validations et la validation du service fait dans CHORUS formulaires.

Les agents susnommés sont :

- M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF.
- Mme Francine MINCK, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Yamina GUELLIL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Najet QICHOU, agent de l'unité de gestion des moyens généraux
- Mme Camille SCHALLON, apprentie de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Alison FIDJI, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/ DBF
- Mme Claudine CATHERINE, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Flore DEMORY, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/ DBF
- Jihane LEMOUCHE, agent de l'unité achat des marchés publics/ DBF

Les personnes citées en annexe du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de certifier le service fait, de valider les engagements juridiques et des demandes de paiement, d'ordonner toute recette relatifs au compte de commerce.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2023/101 du 8 mars 2023 portant subdélégation de signature par Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est.

Article 4 :

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg-Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est, au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et aux fonctionnaires intéressés. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 5 avril 2023

Le directeur interrégional des services
pénitentiaires de Strasbourg Grand
Est,

**LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES
COMPTES DE COMMERCE – DISP STRASBOURG GRAND EST.**

ETABLISSEMENT/SERVICE	NOM Prénom	Qualité
DISP Grand Est	MAXANT Laure	Directrice placée
MA Bar-le-Duc	MICHALYSIN Philippe	Chef d'établissement
MA Bar-le-Duc	PATOUILLERE Olivier	Adjoint au chef d'établissement
CSL Briey	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
CSL Briey	SZLACHETKA Franck	Adjoint au chef d'établissement
MA Epinal	LAURENT Christophe	Chef d'établissement
MA Epinal	HOENEN Anne-Sophie	Adjointe au cheffe d'établissement
CP Mulhouse Lutterbach	BELS Fabrice	Chef d'établissement
CP Mulhouse Lutterbach	HACCOUN Laure	Adjointe au chef d'établissement
CP Mulhouse Lutterbach	DUPRAT Frédi	Directeur adjoint
CP Mulhouse Lutterbach	HAMEL Sandrine	Attachée d'administration
CP Mulhouse Lutterbach	FONTES Laura	Directrice adjointe
MA Troyes Lavau	BOILLEE Danièle	Cheffe projet
MA Troyes Lavau	LE-BOULANGER Camille	Adjointe cheffe d'établissement
CD Ecrouves	MURAT Stéphane	Chef d'établissement
CD Ecrouves	BRUNIAU Philippe	Adjoint au chef d'établissement
CD Ecrouves	MAZZAROL Laurent	Attaché d'administration
CSL Maxéville	MARCHAL Odette	Chef d'établissement
CSL Maxéville	GUILLOTIN Bruno	Adjoint au chef d'établissement
CP Metz	LACOMBRE Renaud	Chef d'établissement
CP Metz	HAMADACHE Kamel	Adjoint au chef d'établissement
CP Metz	FOURNIER Héloïse	Directeur adjoint
CP Metz	LONGO Marc	Directeur adjoint
CP Metz	LAZARUS Rita	Attachée d'administration
CD Montmédy	BOURDARET Patrice	Chef d'établissement
CD Montmédy	GILL Amandine	Adjointe au chef d'établissement
CD Montmédy	NIEDZIELKI	Attaché d'administration
MA Nancy-Maxéville	CHRISTOPHE Cathy	Chef d'établissement
MA Nancy-Maxéville	PICQUENARD Charlotte	Adjoint chef d'établissement
MA Nancy-Maxéville	DESMULIE Laurent	Directeur adjoint
MA Nancy-Maxéville	DE BOISVILLIERS Larissa	Directrice adjointe
MA Nancy-Maxéville	SCHMITT François Louis	Attaché d'administration
MA Nancy-Maxéville	MATHIEU Murielle	Attachée d'administration pour la gestion déléguée
CD Saint-Mihiel	HARTUNG Pascal	Chef d'établissement

CD Saint-Mihiel	MARZANO Marion	Adjointe au chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	GODET Gilles	Attaché d'administration
MA Sarreguemines	PATRAULT Xavier	Chef d'établissement
MA Sarreguemines	SCHMIT Aline	Adjointe au chef d'établissement
CD Toul	COLLIGNON Patrick	Chef d'établissement
CD Toul	MATHIEU Didier	Adjoint au chef d'établissement
CD Toul	Poste vacant	Directeur adjoint
CD Toul	SCHARFF Martial	Attaché d'administration
MC Ensisheim	EHLACHER Catherine	Cheffe d'établissement
MC Ensisheim	BINKOUMINA MÉRIL	Adjoint au chef d'établissement
MC Ensisheim	GRANDPIERRE Solenne	Directrice adjointe
MC Ensisheim	SAHLER Timothée	Attaché d'administration
CD Oermingen	THIL Marcelle	Cheffe d'établissement
CD Oermingen	MATTHYS Frédérique	Adjointe au cheffe d'établissement
CD Oermingen	MORSCH Sonia	Attachée d'administration
MA Strasbourg	KABA Saïd	Cheffe d'établissement
MA Strasbourg	RAMETTE Pierre	Adjoint au cheffe d'établissement
MA Strasbourg	Poste vacant	Directeur adjoint
MA Strasbourg	BOYER Stéphanie	Directrice adjoint
MA Strasbourg	MARION Anne-Lise	Attachée d'administration
CSL Souffelweyersheim	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
CSL Souffelweyersheim	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint au chef d'établissement
MA Châlons en Champagne	LANGLOIS David	Chef d'établissement
MA Châlons en Champagne	PINEAU Alix	Adjointe au cheffe d'établissement
MA Charleville-Mézières	Poste vacant	Chef d'établissement
MA Charleville-Mézières	FRANCOMME Nelson	Adjoint au chef d'établissement
MA Chaumont	DAVAINE Grégory	Chef d'établissement
MA Chaumont	AUGE Ingrid	Adjointe chef d'établissement
MC Clairvaux	ESTEFFE Cédric	Chef d'établissement
MC Clairvaux	Poste fermé	Adjoint chef d'établissement
MC Clairvaux	COLLINET-VOYARD Christine	Attachée d'administration
MA Reims	BEYA Bonaventure	Chef d'établissement
MA Reims	MANAIN Arnaud	Adjoint au chef d'établissement
CD Villenaux la Grande	HOARAU Didier	Chef d'établissement
CD Villenaux la Grande	HERRMANN Solène	Directrice adjointe
CD Villenaux la Grande	PERRIN Karine	Adjointe chef d'établissement
CD Villenaux la Grande	Poste vacant	Attaché d'administration
MA Troyes	BOUTROUILLE Michel	Intérim de Chef d'établissement
MA Troyes	BERTRAND Céline	Intérim adjoint au chef d'établissement

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
MA BAR LE DUC	THOUVENOT	Marie-Laure	gestionnaire
	AUBRIOT	Aurore	gestionnaire
	LOURDEL	Cynthia	gestionnaire
MA CHAUMONT	GOURLIER	Laurent	gestionnaire
MC CLAIRVAUX	AUBRIOT	Christine	gestionnaire
	WOIRGARD	Magali	gestionnaire
	ROUSSET	Martine	gestionnaire
MA REIMS	COLLIN	Delphine	gestionnaire
	ROUSSEL	Didier	gestionnaire
	LAMBERT	Emmanuel	gestionnaire
CD ECROUVES	DUMENY	Pascale	gestionnaire
	ROUCHIK	Jessica	gestionnaire
	MILLOT épouse LEMOINE	Isabelle	gestionnaire
MC ENSISHEIM	DATHEE	Aurélié	Econome
	GIRARD	Stéphanie	Econome adjointe
	PERRIN	Charlène	gestionnaire
	HAUPTMANN	Claudia	gestionnaire
MA EPINAL	MULLER	Béatrice	Econome
	HODEL	Lydie	gestionnaire
	BELL	Valérie	gestionnaire
MA TROYES	WIECEK-BABIEL	Sylvie	gestionnaire
	THIEBAUD	Alice	
CP METZ	HASSELVANDER	Sylvain	gestionnaire
	BOYER	Séverine	gestionnaire
	JUZEAU	Jean-Claude	gestionnaire
	DILL	Dorine	gestionnaire
MA Charleville-Mézières	PIREAUX	Elisabeth	gestionnaire
	LAGASSE	Laurent	gestionnaire
	LELONG	Justine	gestionnaire

CSL NANCY MAXEVILLE	DESAVELLE	Christophe	gestionnaire
CD MONTMEDY	BOZET	Karine	gestionnaire
	LEGOUGNE	Océane	gestionnaire
	VARNIER	Hélène	gestionnaire
CD OERMINGEN	FISCHER	Josiane	gestionnaire
	HAAG	Mathieu	gestionnaire
	SCHUSTER -GREIB	Sandrine	gestionnaire
MA SARREGUEMINES	BARBIAN	Christophe	gestionnaire
MA STRASBOURG	DUMAS	Renée	gestionnaire
	CELINI	Sandra	gestionnaire
	MOOG	Adeline	gestionnaire
CD TOUL	MOUGIN	Sandrine	gestionnaire
	BREGEARD	Catherine	gestionnaire
	CONRAUX	Christelle	gestionnaire
	CHARLES	Valérie	gestionnaire
MA CHALONS EN CHAMPAGNE	MOUCHOT	Isabelle	gestionnaire
	MAYANCE	Alexandra	gestionnaire
MA NANCY MAXEVILLE	SAYAVONG	Xoulachack	gestionnaire
	RIMBON	Sandro	gestionnaire
CD SAINT-MIHIEL	HADJ- ABDERRAHMANE	Shalea	gestionnaire
	OUDET	Axelle	gestionnaire
CD VILLENAUXE LA GRANDE	ROGER	Cécile	gestionnaire
	BAUDET	Aurélié	gestionnaire
CP MULHOUSE LUTTERBACH	VALDENAIRE	Brigitte	gestionnaire
	LAMBERT	Céline	gestionnaire
	GIOIA	Vincenza	gestionnaire
MA TROYES LAVAU	CHERQUITTE	Julie	gestionnaire



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
STRASBOURG GRAND EST

ARRETE N°2023/104

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR RENAUD SEVEYRAS,
DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES STRASBOURG GRAND EST
EN QUALITE DE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR
ET EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE**

DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AUX TITRES 2 ET HORS TITRE 2 DU BUDGET OPERATIONNEL DU PROGRAMME 107 « ADMINISTRATION PENITENTIAIRE », BOP CENTRAL 107 IMMOBILIER « ADMINISTRATION PENITENTIAIRE » ET 310 « CONDUITE ET PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE LA JUSTICE »,

DES RECETTES DU BOP CENTRAL PROGRAMME 780 « TRAITEMENT DES VALIDATIONS DE SERVICES, SECTION 01 PENSIONS CIVILES »

DES RECETTES ET DEPENSES DU BOP CENTRAL ET INTERREGIONAL PROGRAMME 723 « OPERATIONS IMMOBILIERES ET ENTRETIEN DES BATIMENTS DE L'ETAT »

DES RECETTES ET DEPENSES DE L'UO 0362-CJUS-CDAP DU PROGRAMME 362 « ECOLOGIE » RELATIF AU PLAN DE RELANCE.

Vu la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 2015-6899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Laurent RIDEL, en qualité de Directeur de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 désignant Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de la Région Grand Est à compter du 3 février 2020,

Vu l'arrêté du 11 juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contexte budgétaire du ministère de la Justice pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Renaud SEVEYRAS, en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Strasbourg Grand Est, à compter du 1er juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2023 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 /262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud SEVEYRAS, Directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud SEVEYRAS, Directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/264 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud SEVEYRAS, Directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu la décision du 23 novembre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) relative au programme 362 « Ecologie » dans le cadre du Plan France Relance,

Vu l'avenant n°2 à la convention de délégation de gestion modifiée du 26 juin 2019 entre la DISP et la délégation interrégionale du secrétariat général du ministère de la Justice pour l'exécution Financière des BOP/ UO,

Article 1^{er}

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du programme 107 : « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel et du programme 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la Justice » ; aux agents suivants :

- Mr Jean-Michel CAMU, directeur interrégional adjoint,
- Mme Laurence PASCOT, secrétaire générale.
- Mme Agnès CORNET cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales.

Subdélégation est donnée aux agents de la GA-Paie, Département des Ressources Humaines (DRH) de la DISP Strasbourg Grand Est afin procéder uniquement à la validation des engagements juridiques, la certification du service fait et la validation des demandes de paiement du programme 107: « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel et du programme 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la Justice », dans CHORUS.

Les agents visés sont les suivants:

- Mme Isabelle MAJEWSKI, adjointe du Cheffe de département des ressources humaines et des relations sociales.
- Poste vacant, coordinatrice de l'utilisation des crédits et des emplois.
- Mme Sophya FEIDT, cheffe d'unité de GA-paie ;
- Mme Sylvie PROYART, adjointe cheffe d'unité GA-paie,
- Mme Marie SCHNEIDER, cheffe du bureau RH-retraites.
- Mme Leslie THABAULT, cheffe d'unité des effectifs et des moyens.

Subdélégation est donnée aux chefs d'établissements, aux directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation et leurs adjoints, afin de pouvoir ordonner toute recette prendre des décisions de retenue du trentième du programme 107: « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel, lorsque les conditions réglementaires sont réunies.

La liste des personnes délégataires est jointe en annexe 1.

Article 2

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et des recettes du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et responsable du budget opérationnel de programme pour les marchés de fournitures et de services d'un montant supérieur à 144 000 € HT et du programme 362 « Ecologie » relevant de l'UO 0362- CJUS-CDAP dans le cadre du Plan de Relance aux agents suivants:

- Mr Jean-Michel CAMU, directeur interrégional adjoint,
- Mme Laurence PASCOT, secrétaire générale,
- Mme Anne DORFFER, cheffe du département budget et des finances,
- Mme Christine OBERGFELL, cheffe du département budget et finances par intérim,

Les personnes désignées ci-dessous et à l'annexe 1, si elles n'ont pas la faculté d'attribuer, ni de signer les marchés supérieurs à 144 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes relatifs à leur passation et à leur exécution :

⇒ **Bureau des affaires générales (BAG).**

- M. Marc LEININGER, chef du bureau des affaires générales.

⇒ **Département budget et finances (DBF).**

- M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF.
- M. Jérémie FAIVRE, chef de l'unité du suivi de la gestion déléguée/DBF

⇒ **Département des affaires immobilières (DAD).**

- Mr Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières à partir du 1^{er} septembre 2022,
- Mme Stéphanie GREBIL, adjointe au chef de département des affaires immobilières.

⇒ **Département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS).**

- Mme Agnès CORNET, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
- Mme Isabelle MAJEWSKI, adjointe cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
- Mme Estelle SCHLEISS, cheffe d'unité du recrutement, de la formation et des qualifications.
- Mr Jean Marc BONBON, adjoint au chef d'unité du recrutement, de la formation et des qualifications.

⇒ **Département sécurité détention (DSD).**

- Mme Amalia ZIANE, cheffe du département de la sécurité et de la détention
- M. Cedde-Eric GEHLE, adjoint au chef du département sécurité et détention
- M. Célestin M'BOUKOU, chef de l'ARPEJ
- M. Olivier RELANGE, adjoint au chef de l'ARPEJ
- M. Sylvain KERGALE, chef de l'ERIS
- M. Adrien POTHET, adjoint du chef ERIS dont poste vacant.

⇒ **Département des systèmes d'information (DSI).**

- M. Stéphane MELLINGER, chef du département des systèmes d'information ;
- Mme Amélie RAMILLON, adjointe au chef du département des systèmes d'information.

⇒ **Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).**

- Mme Cécile PEYRAT, cheffe du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;
- M. Frédéric HANKUS, adjoint au cheffe du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;
- Mme Béatrice LHOPE, cheffe d'unité de la méthodologie et de l'accompagnement ;
- Mr Alexandre PIERRE, chef d'unité des politiques publiques et d'insertion.
- Mme Pauline DESTAING, cheffe de l'unité de l'exécution des peines.

Subdélégation est également donnée aux agents du département du budget et des finances afin de procéder à la création de la demande d'achat, à leur validation et à la validation du service fait du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2, dans CHORUS.

Les agents visés sont les suivants :

- Mme Francine MINCK, agent de l'unité achat marchés publics/DBF
- Mme Jihane LEMOUCHE, agent de l'unité achat marchés publics/ DBF
- Mr Gaël ERNST, agent à l'unité achat marchés publics/ DBF
- Mme Françoise Maignan, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF

- Mme Yamina GUELLIL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Najet QICHOU, agent de l'unité de gestion des moyens généraux / DBF
- Mme Camille SCHALLON, apprentie à l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Alison FIDJI, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/ DBF
- Mme Flore DEMORY, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF.
- Mme Margot AZEMA, cheffe de l'unité du suivi budgétaire et financier.
- Mme Claudine CATHERINE, agent de l'unité des moyens généraux /DBF

Subdélégation est également donnée aux agents de la DISP Strasbourg afin de procéder uniquement à la création de la demande d'achat, à leur validation et à la constatation du service fait dans CHORUS formulaires.

⇒ **Bureau des affaires générales (BAG)**

- Mme Sandra VOLCK, agent du BAG.
- Mme Eliana STEIN, agent du BAG.

⇒ **Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).**

- Mme Katy ROUHIER, agent au secrétariat au DPIPPR
- Mme Linda GANZITTI, agent du DPIPPR

⇒ **Département sécurité détention (DSD).**

- Mme Marjorie FRIBOULET, agent auprès de l'ARPEJ
- Mme Imane LEMOUCHE, agent ARPEJ

⇒ **Département des ressources humaines et des relations sociales.**

- Mme Cigdem SARAC, cheffe de l'unité recrutement, formation et qualification
- Mme Sarah SAMPAIO-E-MELO, agent à l'unité recrutement, formation et qualification
- Mr Mickael VALLION, agent à l'unité recrutement, formation et qualification

- **Département des systèmes d'information.**

- Mr Stéphane DEMEESTER, adjoint administratif

- **Département des affaires immobilières.**

- Mme Sandra OSTERMANN, agent de l'unité du suivi administratif et financier
- Mme Christine GOEPPERT, cheffe de l'unité du suivi administratif et financier

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté ont la faculté d'ordonner toute recette, de signer les bons de commandes de valider le service fait, pour un montant inférieur à 144 000 € HT du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2. Ils ont également la possibilité de signer toutes les conventions engageant financièrement la direction interrégionale sur le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 dès lors qu'elles sont inférieures à 144 000 € HT et du programme 362 « Ecologie » relevant de l'UO 0362 –CDIE-DDAP dans le cadre du Plan de Relance.

Les agents cités en annexe 3 du présent arrêté ont la faculté d'ordonner toute recette, de signer les bons de commandes, de valider le service fait, pour un montant supérieur à 144 000 € HT du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 pour les centres de coûts dont ils sont les gestionnaires respectifs. Ils ont également la possibilité de signer toutes les conventions engageant financièrement la direction interrégionale sur le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 dès lors qu'elles sont inférieures à 144 000 € HT pour les centres de coûts dont ils sont les gestionnaires respectifs et du programme 362 « Ecologie » relevant de l'UO 0362-CJUS-CDAP dans le cadre du Plan de Relance.

Les personnes désignées à l'annexe 1 du présent arrêté, dans la limite de leurs attributions respectives, ont également la faculté d'ordonner toute recette du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2.

Article 3 :

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle, pour procéder respectivement à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP interrégional 107 « Administration pénitentiaire » ainsi que des recettes et des dépenses des BOP central et interrégional programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » aux agents suivants et du programme 362 « Ecologie » relevant de l'UO 0362 –CJUS-CDAP dans le cadre du Plan de Relance.

- Mme Laurence PASCOT, secrétaire générale,
- Mr Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières
- Mme Stéphanie GREBIL, adjoint au chef du département des affaires immobilières,

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Subdélégation est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de saisir dans l'application comptable CHORUS, toutes les opérations nécessaires à la gestion des tranches fonctionnelles du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire ».et du BOP central et interrégional 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » et du programme 362 « Ecologie » relevant de l'UO 0362-CDIE –DDAP dans le cadre du Plan de Relance.

- Mr Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières,
- Mme Stéphanie GREBIL, adjointe au chef de département des affaires immobilières
- Mme Christine GOEPPERT, cheffe de l'unité du suivi administratif et financier/DAI
- Mme Sandra OSTERMANN, agent de l'unité de suivi administratif et financier/DAI.

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, quels que soient leurs montants, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux des marchés publics, à :

- Laurence PASCOT, secrétaire générale,
-

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, d'un montant

inférieur à 200 000 € HT, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative des marchés publics :

- Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières,
- Stéphanie GREBIL, adjointe au chef de département des affaires immobilières.

Ces agents, même s'ils n'ont pas subdélégation de signature des marchés d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics.

Article 4 :

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes du BOP central programme 780 : « Traitement des validations de services, section 01 pensions civiles » aux agents suivants :

- Mr Jean Michel CAMU, directeur interrégional adjoint.
- Mme Laurence PASCOT, secrétaire générale.
- Mme Agnès CORNET, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales.
- Mme Isabelle MAJEWSKI, adjointe au cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales,

Subdélégation est donnée aux agents de la GA-Paie, Département des Ressources Humaines (DRH) de la DISP Strasbourg Grand Est afin de procéder aux opérations ad hoc :

- Poste vacant, coordinatrice de l'utilisation des crédits et des emplois.
- Mme Sophya FEIDT, cheffe d'unité de GA paie,
- Mme Sophie PROYART, adjointe au cheffe d'unité de GA-paie.

Article 5 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2022/102 du 08 mars 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg -Grand Est.

Article 6 :

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg -Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, au coordonnateur de la plateforme interrégionale de Nancy, responsable de l'exécution budgétaire et comptable et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Strasbourg, le 5 avril 2023

Le directeur interrégional des services
pénitentiaires de Strasbourg Grand
Est,

7

ANNEXE 1 : liste des chefs d'établissement, des directeurs de SPIP, de leurs adjoints et des attachés d'administration

ETABLISSEMENT/SERVICE	NOM Prénom	Qualité
DISP Grand Est	MAXANT laure	Directrice placée
DISP Grand Est	REVIL Audrey	Directrice des équipes de sécurité pénitentiaires
MA Bar-le-Duc	MICHALYSIN Philippe	Chef d'établissement
MA Bar-le-Duc	PATOUILLERE Olivier	Adjoint au chef d'établissement
CSL Briey	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
CSL Briey	SZLACHETKA Franck	Adjoint au chef d'établissement
MA Epinal	LAURENT Christophe	Chef d'établissement
MA Epinal	HOENEN Anne-Sophie	Adjointe au cheffe d'établissement
CD Ecrouves	MURAT Stéphane	Chef d'établissement
CD Ecrouves	BRUNIAU Philippe	Adjoint au chef d'établissement
CD Ecrouves	MAZZAROL Laurent	Attaché d'administration
CP Mulhouse Lutterbach	BELS Fabrice	Chef d'établissement
CP Mulhouse Lutterbach	HACCOUN Laure	Adjointe au chef d'établissement
CP Mulhouse Lutterbach	FONTES Laura	Directrice adjointe
CP Mulhouse Lutterbach	DUPRAT Frédi	Directeur adjoint
CP Mulhouse Lutterbach	HAMEL Sandrine	Attachée d'administration
MA Troyes Lavau	BOILLEE Danièle	Cheffe projet
MA Troyes Lavau	LE-BOULANGER Camille	Adjointe cheffe d'établissement
CSL Maxéville	MARCHAL Odette	Cheffe d'établissement
CSL Maxéville	GUILLOTIN Bruno	Adjoint au cheffe d'établissement
CP Metz	LACOMBRE Renaud	Chef d'établissement
CP Metz	HAMADACHE Kamel	Adjoint au chef d'établissement
CP Metz	FOURNIER Héloïse	Directrice adjointe
CP Metz	LONGO Marc	Directeur adjoint
CP Metz	LAZARUS Rita	Attachée d'administration
CD Montmédy	Patrice BOURDARET	Chef d'établissement
CD Montmédy	GILL Amandine	Adjointe au chef d'établissement
CD Montmédy	NIEDZIELKI Christiane	Attachée d'administration
MA Nancy-Maxéville	CHRISTOPHE Cathy	Cheffe d'établissement
MA Nancy-Maxéville	PICQUENARD Charlotte	Adjoint au chef d'établissement
MA Nancy-Maxéville	DESMULIE Laurent	Directeur adjoint
MA Nancy-Maxéville	DE BOISVILLIERS Larissa	Directrice adjointe
MA Nancy-Maxéville	MATHIEU Murielle	Attachée d'administration pour la gestion déléguée
MA Nancy-Maxéville	SCHMITT François-Louis	Attaché d'administration
CD Saint-Mihiel	HARTUNG Pascal	Chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	MARZANO Marion	Adjoint au chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	GODET Gilles	Attaché d'administration
CD Villenauxe la Grande	HOARAU Didier	Chef d'établissement
CD Villenauxe la Grande	HERMANN Solène	Directrice adjointe

CD Villenaux la Grande	PERRIN Karine	Adjointe chef d'établissement
CD Villenaux la Grande	Poste vacant	Attaché d'administration
MA Sarreguemines	Xavier PATRAULT	Chef d'établissement
MA Sarreguemines	SCHMIT Aline	Adjointe chef d'établissement
CD Toul	COLLIGNON Patrick	Chef d'établissement
CD Toul	MATHIEU Didier	Adjoint au chef d'établissement
CD Toul	Poste vacant	Directeur adjoint
CD Toul	SCHARFF Martial	Attaché d'administration
MC Ensisheim	EHLACHER Catherine	Cheffe d'établissement
MC Ensisheim	BINKOUMINA MÉRIL	Adjoint au chef d'établissement
MC Ensisheim	GRANDPIERRE Solenne	Directrice adjointe
MC Ensisheim	SAHLER Timothée	Attaché d'administration
CD Oermingen	THIL Marcelle	Cheffe d'établissement
CD Oermingen	MATTHYS Frédérique	Adjointe cheffe d'établissement
CD Oermingen	MORSCH Sonia	Attachée d'administration
MA Strasbourg	KABA Saïd	Chef d'établissement
MA Strasbourg	RAMETTE Pierre	Adjoint au chef d'établissement
MA Strasbourg	Poste vacant	Directeur adjoint
MA Strasbourg	BOYER Stéphanie	Directrice adjointe
MA Strasbourg	Anne Lise MARION	Attachée d'administration
CSL Souffelweyersheim	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
CSL Souffelweyersheim	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint au cheffe d'établissement
MA Chalons en Champagne	LANGLOIS David	Chef d'établissement
MA Chalons en Champagne	PINEAU Alix	Adjointe au chef d'établissement
MA Charleville-Mézières	QUINT Olivier	Chef d'établissement
MA Charleville-Mézières	FRANCOMME Nelson	Adjoint au chef d'établissement
MA Chaumont	DAVAINE Grégory	Chef d'établissement
MA Chaumont	AUGE Ingrid	Adjoint au chef d'établissement
MA Troyes	BOUTROUILLE Michel	Chef d'établissement par intérim
MA Troyes	BERTRAND Céline	Adjointe chef d'établissement par intérim
MA Reims	BEYA Bonaventure	Chef d'établissement
MA Reims	MANAIN Arnaud	Adjoint au chef d'établissement
MC Clairvaux	ESTEFFE Cédric	Chef d'établissement
MC Clairvaux	Poste fermé	Adjoint au chef d'établissement
MC Clairvaux	COLLINET-VOYARD Christine	Attachée d'administration
SPIP Ardennes	SARRAIRE Yvan	Directeur
SPIP Ardennes	ARNOUD Claire	Directrice adjointe
SPIP Aube/ Haute Marne	ELIA Luciano	Directeur
SPIP Aube/ Haute Marne	MEDREK Lethicia	Directrice adjointe
SPIP Aube/ Haute Marne	Poste vacant	Cheffe d'antenne de Villenaux la Grande

SPIP Aube/ Haute Marne	VOELTZEL Isabelle	Cheffe antenne de Troyes par intérim
SPIP Aube/Haute Marne	SCHONT Gautier	Chef antenne Chaumont
SPIP Meurthe et Moselle	HEITZ Anne-Noëlle	Directrice
SPIP Meurthe et Moselle	LEFEBVRE Daniel	Adjoint de la directrice
SPIP Meurthe-et-Moselle	BAUDEIGNE Sophie	DPIP antenne de Nancy (pôle MO)
SPIP Meurthe et Moselle	ANDRE Anne Hélène	DPIP antenne de Nancy (pôle MO)
SPIP Meurthe-et-Moselle	DIONISIO Flore	DPIP antenne de Nancy (pôle MF)
SPIP Meurthe-et-Moselle	PIRIOU Solen	Cheffe d'antenne ALIP Nancy
SPIP Meurthe-et-Moselle	DIAN Chloé	Cheffe d'antenne ALIP Val de Briey
SPIP Meurthe-et-Moselle	PITAUD Aurélia	Cheffe d'antenne Toul/Ecrouves
SPIP Meurthe-et-Moselle	CHAUSSARD Valérie	Attachée d'administration
SPIP Meuse	XARDEL Bruno	Directeur
SPIP Meuse	COLLIN Gaëlle	Adjointe au directeur
SPIP Meuse	TAHON Jonathan	Chef d'antenne de Bar le Duc
SPIP Meuse	GUIBOUD Magali	Cheffe d'antenne de Verdun
SPIP Meuse	TRINH Angèle	Cheffe d'antenne de Montmédy
SPIP Meuse	LAGARDE Charlene	Cheffe d'antenne de Saint Mihiel
SPIP Moselle	MICHAUT Antoine	Directeur
SPIP Moselle	POUX Thierry	Directeur adjoint
SPIP Moselle	VALDENNAIRE Sabrina	DPIP cheffe d'antenne de Metz
SPIP Moselle	ADELIN Guillaume	DPIP Antenne de Metz (MF)
SPIP Moselle	PAUTHIER Victoria	DPIP Antenne de Metz (MO)
SPIP Moselle	Marchal Noémie	Cheffe d'antenne Sarreguemines
SPIP Moselle	SIRET Christophe	Chef antenne Thionville
SPIP Moselle	LANTZ Alain	Attaché d'administration
SPIP Bas-Rhin	FOGLIARINO Jean François	Directeur
SPIP Bas-Rhin	ZENGERLE Caroline	Directrice adjointe
SPIP Bas-Rhin	GUICHARD Benoît	Attaché d'administration
SPIP Bas-Rhin	DE FONTAINE Martin	Chef d'antenne Schiltigheim
SPIP Bas-Rhin	BEN ALAYA Sonia	Cheffe d'antenne Saverne
SPIP Bas-Rhin	AUDDINO Alexane	DPIP antenne Strasbourg pôle MO
SPIP Bas-Rhin	SPATARO Sarah	DPIP antenne Strasbourg pôle MO
SPIP Haut-Rhin	RAHMOUNI Mouad	Directeur
SPIP Haut-Rhin	ROCHET Marion	Directrice adjointe
SPIP Haut-Rhin	SALVI Emmanuelle	Cheffe antenne Colmar
SPIP Haut-Rhin	MENIGOZ Jérôme	Cheffe antenne Mulhouse
SPIP Haut-Rhin	SIGRIST Véronique	Attachée d'administration
SPIP Haut-Rhin	KUHN Anne-Sophie	DPIP antenne Mulhouse
SPIP Vosges	VERNET Etienne	Directeur
SPIP Vosges	PARISOT Isabelle	Directrice adjointe
SPIP Vosges	THOMAS Philippe	chef d'antenne d'Epinal
SPIP Marne	ZINSIUS Eric	Directeur
SPIP Marne	DERAEDT Margaux	Directrice adjointe
SPIP Marne	DELAHAYE Mathilde	Cheffe d'antenne Chalons Champagne
SPIP Marne	MIGNOT Nicolas	DPIP antenne Chalons en Champagne

SPIP Marne	MORZELLE Delphine	DPIP cheffe antenne de Reims
SPIP Marne	KLEIN Didier	DPIP antenne de Reims

ANNEXE 2

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
MA BAR LE DUC	THOUVENOT	Marie Laure	Economat
	AUBRIOT	Aurore	Econome
	LOURDEL	Cynthia	Economat
MA CHAUMONT	GOURLIER	Laurent	Economat
MC CLAIRVAUX	AUBRIOT	Christine	Econome
	WOIRGARD	Magali	Economat
	ROUSSET	Martine	Economat
MA CHALONS EN CHAMPAGNE	MOUCHOT	Isabelle	Econome
	MAYANCE	Alexandra	Economat
CSL BRIEY	THIEBAUX	Stéphane	Chef d'établissement
	SZLACHETKA	Franck	Adjoint chef établissement
	MIDY	Elisa	Economat
CD ECROUVES	DUMENY	Pascale	Economat
	ROUCHIK	Jessica	Econome
	MILLOT épouse LEMOINE	Isabelle	Economat
MC ENSISHEIM	DATHEE	Aurélié	Econome
	GIRARD	Stéphanie	Econome adjointe
	PERRIN	Charlène	Economat
	HAUPTMANN	Claudia	Economat
MA REIMS	COLLIN	Delphine	Econome
	ROUSSEL	Didier	Economat
	LAMBERT	Emmanuel	Economat
MA EPINAL	MULLER	Béatrice	Econome
	BELL	Valérie	Economat
	HODEL	Lydie	Economat
MA CHARLEVILLE MEZIERES	PIREAUX	Elisabeth	Econome
	LAGASSE	Laurent	Economat
	LELONG	Justine	Economat
CSL MAXEVILLE	MARCHAL	Odette	Cheffe d'établissement
	GUILLOTIN	Bruno	Adjoint chef d'établissement
CP METZ	BOYER	Séverine	Econome
	JUZEAU	Jean-Claude	Economat
	DILL	Dorine	Economat

CP METZ	HASSELVANDER	Sylvain	Economat
MA TROYES	WIECEK-BABIEL	Sylvie	Economat
CD MONTMEDY	LEGOUGNE	Océane	Economat
	BOZET	Karine	Economat
	VARNIER	Hélène	Economat
CD OERMINGEN	FISCHER	Josiane	Econome
	HAAG	Mathieu	Economat
MA SARREGUEMINES	BARBIAN	Christophe	Econome
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	D'HERBECOURT	Frédéric	Adjoint chef établissement
	NUSBAUM	Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
	VANDOMME	Christelle	Economat
MA STRASBOURG	CELINI	Sandra	Economat
	DUMAS	Renée	Economat
	MOOG	Adeline	Economat
CD TOUL	MOUGIN	Sandrine	Econome
	BREGEARD	Catherine	Economat
	CONRAUX	Christelle	Economat
	CHARLES	Valérie	Economat
SPIP ARDENNES	BUKONOD- MOUANGA	Gaëtan	Economat
	CARLIER	Marie	Econome
SPIP AUBE/HAUTE MARNE	PRUVOST	Philippe	Econome
SPIP MEURTHE ET MOSELLE	ROBINET	Sandrine	Economat
SPIP MEUSE	GOURMELON	Marie	Economat
	OUDET	Raphaël	Economat
SPIP MOSELLE	ARIS	Michel	Econome
SPIP BAS-RHIN	CINCINAT	Marylène	Econome
SPIP BAS-RHIN	BORD	Alexia	Adjointe économiste
SPIP HAUT-RHIN	PREVOST	Elodie	Responsable service économat
	MAJCHRZAK	Angélique	économiste

SPIP VOSGES	BEAUREPERE- JAMBOIS	Sandrine	Economat
SPIP VOSGES	DAVILLARS	Francette	Econome
			Economat
SPIP MARNE	PARIS	Pascal	Econome
	DELBARRE	Alison	Economat

ANNEXE 3

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
MA NANCY-MAXEVILLE	RIMBON	Sandro	Economat
	SAYAVONG	Xoulachack	Economat
	NOURANI	Iman	Economat
CD SAINT-MIHIEL	HADJ- ABDERRAHMANE	Shalea	Econome
	OUDET	Axelle	Economat
CD VILLENAUXE LA GRANDE	BAUDET	Aurélie	Econome
	ROGER	Cécile	Economat
CP MULHOUSE LUTTERBACH	VALDENNAIRE	Brigitte	Economat
	LAMBERT	Céline	Econome
	GIOIA	Vincenza	Economat
MA TROYES LAVAU	CHERQUITTE	Julie	Econome



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023/145

**portant agrément au titre de la Maîtrise d'Ouvrage
de l'association Est Accompagnement
dont le siège social est situé au 44, avenue des Deux Fontaines, 57 050 Metz**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment, sans que cela ne soit exhaustif, ses articles L. 365-1, L. 365-2, R. 365-1, R. 365-2, R. 365-5 et R. 365-6-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le décret n° 2020-236 du 11 mars 2020 relatif à la déconcentration de décisions administratives individuelles dans le domaine de la construction et de l'habitation ;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU l'extrait de délibération du conseil d'administration de l'association Est Accompagnement du 27 septembre 2022 sollicitant l'agrément visé à l'article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;
- VU la demande déposée le 17 octobre 2022 auprès des services de la Préfète de la région Grand Est par l'association Est Accompagnement, et déclarée complète le 26 janvier 2023 ;
- VU l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) de la région Grand Est du 26 janvier 2023 ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Un agrément est délivré à l'association Est Accompagnement (n° SIRET 790 989 206 000 12) dont le siège social est situé au 44 avenue des Deux Fontaines, 57 050 Metz, pour l'exercice de son activité de maîtrise d'ouvrage sur le territoire du département de Moselle.

ARTICLE 2 :

Conformément à la réglementation en vigueur, il est rappelé que l'organisme agréé est soumis aux obligations suivantes :

- l'organisme agréé est tenu d'adresser chaque année un compte-rendu d'activité et ses comptes financiers régulièrement approuvés à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément conformément à l'article R.365-7 du CCH.
- l'organisme agréé est par ailleurs tenu de compléter la base du répertoire des logements locatifs sociaux conformément à l'article L.411-10 du CCH.
- l'organisme agréé est également soumis à la déclaration aux cotisations de la caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) en vertu des articles L.452-4 et L.452-4-1. du CCH ainsi qu'à la cotisation prévue à l'article L.342-21 du CCH.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Est Accompagnement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le - 6 AVR. 2023

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.